

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

SCP RICHARD, MERTZ, QUERE, AUBRY,
RENOUX, MOITRY, CHAYA, FREULET ET
WAHL

1 RUE DES CHARPENTIER
ZAC SEBASTOPOL BP 95 055
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2006 B 1328 / 2013-A-4024

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 09/08/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 12/06/2013
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

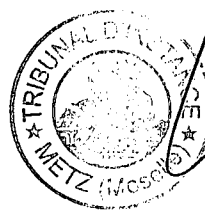
DB PARK
Société par actions simplifiée à associé unique
17 rue Venizélos
57950 Montigny-les-Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-4024 le 09/08/2013

R.C.S. METZ TI 493 339 279 (2006 B 1328)

Fait à METZ le 09/08/2013,

LE GREFFIER



DB PARK
Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 17 rue Vénizélos, 57950 MONTIGNY LES METZ
RCS METZ TI 493 339 279

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mille treize,
Le 12 juin,
A 10 heures,

Au 17, rue Vénizélos à MONTIGNY LES METZ (57).

La société dénommée DEMATHIEU ET BARD SAS, société par actions simplifiée au capital de 18 000 000 euros dont le siège social est 17, rue Vénizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 845 880 517, représentée au titre de son mandat de Président de la société DB PARK par Monsieur René SIMON, Membre du Conseil de Direction et Directeur Général.

Représentée ès qualité d'Associée Unique par Monsieur Jean-François PIQUET, Président et membre du Conseil de Direction.

I – A exposé ce qui suit :

Le Président a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de gestion.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associée Unique au siège social.

Le Commissaire aux Comptes, la Société SECEF, a été dûment convoqué.

L'Associée Unique a reçu dans les délais suffisants l'ensemble des pièces nécessaires à son information sur les décisions à prendre aux termes de l'ordre du jour visé ci-après et en donne acte à la Présidence.

L'Associée Unique est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Mandats des Commissaires aux comptes,
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

II - L'Associée Unique a ensuite décidé ce qui suit :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **17 130,54 euros** de la manière suivante :

Au compte report à nouveau :	15 528,19 euros
Qui est ainsi soldé	

Au poste Réserve légale :	1 602,35 euros
Qui présente ainsi un solde de 1 831,74 euros	

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts elle rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique précise qu'en application de l'article L 227-10 alinéa 4 du code de Commerce, l'état des conventions visées à l'article L 227-10 alinéa 1 du code de Commerce sera porté au Registre des décisions de l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide :

- de renouveler la société SECEF sise 3 rue de Turique – 54000 NANCY en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- de nommer Monsieur Olivier DIETSCH demeurant professionnellement 3 rue de Turique – 54000 NANCY en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail décide de ne pas :

- autoriser la Présidente de la société à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans la limite de 3 % du capital social, ni à fixer les modalités de l'augmentation de capital et notamment la date de sa réalisation et le prix d'émission dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique au profit des salariés.

SIXIEME DECISION

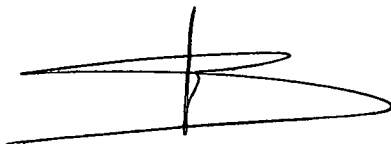
L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la Présidente et associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société DEMATHIEU ET BARD SAS
Associée Unique
Représentée par Monsieur Jean-François PIQUET



La société DEMATHIEU ET BARD SAS
Présidente
Représentée par Monsieur René SIMON





2013/4025